

## CONVENTION DE MÉCÉNAT SOLIDAIRE

### ENTRE :

#### **ASSOCIATION TOURAINE CONSEIL BUDGET**

Association constituée le 02/12/2019

Dont le siège social est situé à TOURS, 1 impasse du palais

Représentée par Monsieur **Serge LE POSTEC**, Président,

Ci-après dénommée « l' **Association** »,

D'une part,

### ET

#### **LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE**

Dont le siège social est situé Place de l'Europe - 105 rue du faubourg Madeleine  
45920 ORLEANS cedex 9, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 306 487 331,

Représentée par Monsieur Christophe SIMON, Directeur Général,

Ci-après dénommée le « **Mécène** »

D'autre part,

L'Association et le Mécène dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

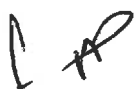
### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'Association a pour mission d'accompagner les ménages en situation de fragilité financière.

Dans le cadre de ses activités de mécénat le Mécène accepte d'apporter à l'Association son concours financier, en vue de soutenir ses actions

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de ce soutien.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**



**4.2** Présence du Mécène sur les supports de communication - Dans le respect de l'existence d'une disproportion marquée entre la somme versée par le Mécène et la valeur des contreparties accordées par l'Association, telle que définie par les commentaires de l'administration fiscale (notamment le §120 et suivants BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 – BIC du 21 juin 2022 §120), l'Association s'engage à accorder au Mécène des contreparties définies ci-après :

- L'Association mentionnera le soutien du Mécène dans toute information verbale ou écrite à tous médias, régionaux, nationaux et internationaux, que ce soit sous forme d'interviews, communiqués ou dossiers de presse ou autres ainsi que sur les supports de communication se rapportant à ses actions soutenues par le Mécène.
- L'Association informe le Mécène de la présence de son logo sur les supports de communication ainsi que sur les pages du site internet de l'Association.

## **ARTICLE 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE - USAGE DES MARQUES**

Les marques, logos et tous autres signes distinctifs appartenant à l'une des Parties ou aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent, ne peuvent être reproduits et représentés par l'une des Parties que dans le cadre strict de la Convention. Dans le cadre strict de la Convention, chaque Partie autorise l'autre Partie à reproduire ses marques, logos et signes distinctifs, sans modifications autres que celles nécessaires à son insertion dans le support désiré.

Toutefois, l'Association s'engage à soumettre à validation du Mécène le contenu de chaque support de communication (y compris communiqué de presse et/ou publicité) associant ou intéressant ce dernier directement ou indirectement, et ce, quel qu'en soit le support et préalablement à sa publication ou sa diffusion sous forme de « bon à tirer ». *Les documents susvisés seront adressés par courrier électronique étant précisé que le Mécène aura cinq (5) jours ouvrés pour transmettre ses éventuelles observations. Si au terme des cinq (5) jours ouvrés, aucune réponse n'a été apportée, le support de communication sera considéré comme approuvé.*

Toute autre utilisation est interdite, la Convention ne conférant à l'autre Partie aucun droit sur les signes distinctifs de chacune des Parties ou des entités les ayant dûment mandatées aux fins de la Convention.

Chaque Partie reste propriétaire des moyens, procédés et savoir-faire étant sa propriété préalablement à la signature de la Convention, qu'elle met en œuvre pour exécuter ce dernier et dont il concède un droit d'utilisation non exclusif à l'autre Partie.

Chacune des Parties garantit à l'autre Partie détenir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses marques et logos exploités dans le cadre de la Convention et en garantit une jouissance paisible dans le cadre de la Convention. Il est précisé cependant que ces droits de propriété de la marque et du logo « Crédit Mutuel » appartiennent à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (C.N.C.M), que l'accord donné par celle-ci à l'utilisation par le mécène de pouvoir autoriser ses partenaires commerciaux et autres co-contractants à utiliser ces marques et logo n'a été donné que sous la réserve expresse qu'il puisse être mis fin à cette autorisation à tout moment sur la simple demande de la C.N.C.M, notamment dans le cas où il serait porté atteinte à l'image de marque du Crédit Mutuel.

## **ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties assurera la confidentialité de toute information dont elle aura connaissance sur les activités de l'autre Partie ainsi que sur les actions et budgets, sauf autorisation expresse de l'autre Partie.

Les Parties se portent garantes du respect de cette confidentialité par leur personnel et leurs éventuels sous-traitants et en assumeront la responsabilité en cas de manquement de leurs personnels et de leurs éventuels sous-traitants.



## **ARTICLE 10. LOI APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES**

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si, toutefois, aucun accord n'est trouvé dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre Partie l'existence d'un différend, pour toute contestation, litige, qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent de la Cour d'appel d'Orléans, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait en deux exemplaires originaux, à Orléans le 12 octobre 2023,

**Pour l'Association,**

Le Président



**Serge LE POSTEC**

**Pour la Caisse Régionale**

**du Crédit Mutuel du Centre,**

Le Directeur Général



**Christophe SIMON**

**Association Crésus Touraine**  
RNA : W372018147  
Siret : 888 171 790 00015  
WAZA - Espace de coworking - 2e étage  
1, Impasse du palais - 37000 Tours  
Mail : cresustouraine@gmail.com  
Tél : 07-67-78-39-65